



( N<sup>o</sup> 22. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1847.

---

Transfert à Lennick-S<sup>t</sup>-Quentin du chef-lieu de la justice de paix  
établi à Lennick-S<sup>t</sup>-Martin.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les habitants de Lennick-S<sup>t</sup>-Quentin ont demandé que cette commune fût érigée en chef-lieu de la justice de paix en remplacement de la commune de Lennick-S<sup>t</sup>-Martin.

Ce changement fait l'objet du projet de loi qui vous est présenté.

La commune de Lennick-S<sup>t</sup>-Quentin est plus importante par sa population, qui s'élève à 2,622 habitants, tandis que celle de Lennick-S<sup>t</sup>-Martin n'est que de 1,404 habitants. Sa position est plus centrale.

Elle est d'un accès plus facile en toute saison, et a été depuis longues années de fait le chef-lieu du canton.

Déjà, sous le Gouvernement précédent, cette commune avait été désignée pour être le chef-lieu de la justice de paix (loi du 22 décembre 1828, et arrêté du 6 juillet 1830). Les projets de circonscription, présentés en 1834 et en 1843, ont également placé le chef-lieu de la justice de paix à Lennick-S<sup>t</sup>-Quentin. La commission de la Chambre, dans son rapport déposé le 12 juin 1834, a approuvé cet emplacement.

Toutes les autorités consultées sont favorables au changement proposé.

*Le Ministre de la Justice,*

**DE HAUSSY.**

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la commune de Lennick-S<sup>t</sup>-Martin dans la commune de Lennick-S<sup>t</sup>-Quentin.

Donné , le novembre 1847.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,*

**DE HAUSSY.**

---